

Guide des aides aux étudiant.e.s

*Tout savoir sur les aides matérielles et
financières, les bons plans et les réductions à
disposition lorsqu'on est étudiant.e*



TABLE DES MATIÈRES

LES AIDES GÉRÉES PAR LE MINISTÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Les bourses sur critères sociaux
Les bourses au mérite
Les aides spécifiques ASAA et ASAP

LES AIDES FINANCIÈRES DES UNIVERSITÉS

Le FSDIE social
Les aides des établissements privés
L'exonération des frais d'inscription

LES AIDES AU LOGEMENT

Les allocations au logement
La garantie visale
L'avance loca-pass
Les fonds de solidarité pour les charges du logement
Les logements à coût réduits
L'aide mobili-jeune

LES AIDES AUX TRANSPORTS

Les aides aux transports en commun
Les aides pour les transports nationaux
Les aides aux transports personnels

LES AIDES POUR L'ACCÈS AU SOIN

Les aides des universités
L'accompagnement social
Les protections sociales

LES AIDES À LA MOBILITÉ

La mobilité internationale
La mobilité en France
Les aides à la mobilité culturelle et sportive

LES AIDES POUR LES ÉTUDIANT.E.S EN SITUATION DE HANDICAP

Le service handicap des universités
Les aides aux transports
L'accompagnement au logement
Les aides financières

AIDES AUX ÉTUDIANT.E.S EN RECONVERSION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Les aides à la recherche d'emploi
Les aides à la reconversion et à l'acquisition de nouvelles compétences

AIDES POUR LES ÉTUDIANT.E.S D'OUTRE MER ET INTERNATIONAUX

Les aides pour les étudiant.e.s d'Outre-Mer

Les bourses des ambassades de France à l'étranger

LES AIDES ALIMENTAIRES

Les aides pour l'obtention de denrées alimentaires

Les CROUS

Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysane (AMAP)

LES ANNEXES

LES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse sur critères sociaux (BCS) accompagne les étudiant.e.s en difficulté pour financer leurs études supérieures. Elle est attribuée et gérée par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) et confère le statut de boursier.ère de l'enseignement supérieur. Cette aide est complémentaire aux aides familiales et prend en compte vos ressources (année N-2). Selon votre situation, les revenus pris en compte sont ceux de la famille, de votre tuteur légal ou foyer fiscal. Vous pouvez calculer votre droit à la bourse sur le [simulateur](#) du CROUS.

La BCS est versée en 10 mensualités de septembre à juin inclus.

Taux annuels sur 10 mois (en euros) pour l'année 2019-2020							
échelons de bourses							
0 Bis	1	2	3	4	5	6	7
1020€	1687€	2541€	3253€	3967€	4555€	4831€	5612€

Les étudiant.e.s bénéficiaires d'une BCS bénéficient également de l'exonération des frais d'inscription universitaire ainsi que de l'exonération de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Plus l'échelon est élevé plus les étudiant.e.s sont prioritaires pour obtenir un logement CROUS. Les échelons de bourses dépendent d'une part du revenu du foyer fiscal dont vous dépendez, et d'autre part du nombre de points de charge associés à votre situation.

Les points de charge sont calculés selon plusieurs critères :

La distance entre le domicile familial et l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

De 30 à 249 kilomètres : 1 point de charge
250 kilomètres et plus : 2 points de charge



(Attention : un.e étudiant.e inscrit.e dans une formation à distance ne peut pas bénéficier des points de charge liés à la distance.)

La Composition du foyer familial :

Pour chaque autre enfant à charge : 2 points
Pour chaque autre enfant à charge étudiant.e dans l'enseignement supérieur à l'année N ou N-1 en alternance ou en formation initiale : 4 points supplémentaires

Quelles sont les conditions ?

Les étudiant.e.s peuvent bénéficier d'une BCS à condition de remplir certaines conditions :

» Moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire (sauf pour les étudiant.e.s reconnu.e.s handicapé.e.s par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - CDAPH)

» Etre inscrit.e en formation initiale en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe dans un établissement d'enseignement public ou privé

» Etre inscrit.e dans une formation éligible à la bourse (liste disponible [ici](#))

» La limite d'âge peut être reculée en cas d'un volontariat (dans les armées ou à l'international) ou d'un Service Civique, selon leur durée. Elle est également reculée d'un an par enfant élevé

Les étudiant.e.s qui ne sont pas de nationalité française peuvent également être éligibles à la BCS, mais des critères supplémentaires s'ajoutent :

» Etre étudiant.e de nationalité européenne (pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou Suisse)

» Avoir occupé un emploi en France (temps plein ou partiel) salarié ou non, ou justifier qu'un des parents ou le.a tuteur.rice légal.e a perçu des revenus en France

» Justifier de plus d'un an de présence (en continu) sur le territoire français, au 1er septembre de l'année N

Étudiant.e d'une autre nationalité :

- » Soit avoir le statut de réfugié (reconnu par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (l'OFPRA))
- » Soit bénéficiaire de la protection subsidiaire accordée par l'OFPRA
- » Soit être Andorran.ne (habitant.e de l'Andorre) et précédemment inscrit.e dans un lycée français de la principauté
- » Soit posséder une carte de séjour temporaire ou une carte de résident.e, être domicilié.e en France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans

Dans certaines situations, les étudiant.e.s ne sont pas éligibles :

- » Fonctionnaires stagiaires, agents titulaires
- » Des fonctions publiques de l'État, territoriales ou hospitalières (en activité, en disponibilité ou en congés sans traitement)
- » Etudiant.e.s ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur deuxième année de master
- » Etudiant.e.s ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie)
- » Inscription à Pôle emploi comme demandeur.se.s d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle
- » Rémunération sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en congé individuel de formation
- » Rémunération sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial
- » Réception d'une pension de retraite
- » Étudiant.e.s suivant des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger

De combien d'années de bourse pouvons-nous bénéficier ?

La BCS peut être accordée 7 fois, une année universitaire correspondant à un droit à la bourse. Les 7 droits sont répartis entre les cursus Licence et Master, avec jusqu'à 5 droits pour le cursus Licence. En fonction du nombre de droits utilisés dans le cursus Licence, il y a 2, 3 ou 4 droits en Master.

Cependant, le maintien de la bourse est soumis à conditions, les étudiant.e.s bénéficiaires doivent être assidu.e.s en cours et aux examens. La non assiduité entraîne la suspension du versement de la bourse et le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées. Les remboursements dépendent de chaque CROUS. Cela ne s'applique pas si l'étudiant.e possède une dispense d'assiduité. Il y a également des conditions de validation de crédits et de durée d'étude (sauf en cas d'admission par l'établissement d'inscription à passer en année supérieure) :

	3e droit à la bourse	4e ou 5e droit à la bourse	6e ou 7e droit à la bourse
Conditions des droits de bourses en fonction des crédits ECTS ou des durées d'études	60 Crédits	120 Crédits	180 Crédits
	2 semestres	4 semestres	6 semestres
	1 année	2 années	3 années

Lecture du tableau : Exemple "Pour obtenir son 3e droit à la bourse, il faut avoir validé au minimum 60 ECTS, l'équivalent d'une année et de 2 semestres."

Et dans un cas de ré-orientation ?

» L'étudiant.e qui a commencé un cursus Licence et qui se réoriente dans un cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence conserve son reste des droits à la bourse du cursus Licence

» L'étudiant.e titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier du reste des droits à la bourse du cursus

- » Licence pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable à la Licence
- » Licence pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable à la Licence
- » L'étudiant.e titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à la bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de ses 7 droits



Attention Les doctorant.e.s ne peuvent pas être bénéficiaire de la bourse sur critères sociaux. Les droits de bourse restant ne peuvent donc pas être utilisés pour un diplôme de troisième cycle.



A noter : l'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre.

Cela permet de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant l'appréciation du droit à la BCS.

Des droits à la bourse supplémentaires peuvent être accordés selon des situations spécifiques :

- » Un échec lié à une situation familiale ou personnelle : 1 droit supplémentaire
- » Une non validation de l'année universitaire à la suite d'un volontariat ou d'un service civique : 1 droit supplémentaire
- » Un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie, dans le même établissement et en vue de l'obtention du même diplôme (1 droit supplémentaire)
- » Un contrat de réussite pédagogique prévoyant une première année de licence en deux ans : 1 droit supplémentaire
- » Un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et pour les étudiant.e.s sportif.ve.s de haut niveau : 3 droits supplémentaires
- » Réalisation d'un stage obligatoire intégré à la formation : 1 droit supplémentaire
- » La césure : Si la période de césure consiste en une formation, outre les conditions liées aux revenus, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.

La formation doit notamment conduire à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun. Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Comment faire sa demande ?

Pour bénéficier de la bourse sur critères sociaux, vous devez remplir le dossier social étudiant via le portail www.messervices.etudiant.gouv.fr La demande doit être formulée entre le 15 janvier et le 15 mai pour être traitée en priorité et recevoir sa bourse dès la rentrée de septembre. Vous pouvez formuler jusqu'à 4 vœux de formation, dans la même académie ou dans plusieurs académies.

Votre situation	Justificatifs demandés
Vous habitez chez vos parents/tuteur.trice	Avis fiscal de vos parents ou de votre tuteur.trice
Vous êtes indépendant.e fiscalement	Joignez en plus votre propre avis fiscal
Vous êtes marié.e / pacsé.e	Le revenu de votre conjoint.e doit être supérieur à 90% du SMIC pour être pris en compte
Vous êtes parent	Avis fiscal sur lequel les enfants figurent
Vous êtes de nationalité étrangère	Attestation sur l'honneur de vos parents indiquant le montant ou l'absence de revenus perçus à l'étranger
Toutes les situations	Justificatif de scolarité Dans le cas où vous avez des frère.s ou soeur.s en études supérieur : leur justificatif de scolarité

Les documents demandés peuvent varier selon votre situation personnelle.

Situations particulières	Justificatifs demandés
Vous avez un statut de réfugié.e	Attestation de l'OFPPA
Vous êtes candidat.e recueilli.e au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Vous êtes inscrit.e au pôle Emploi sans perception d'indemnité	Attestation du Pôle Emploi

Existe-t-il des recours ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CROUS, il est possible de déposer un recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification définitive de non-attribution. Vous pouvez d'abord, si vous le souhaitez déposer un recours gracieux auprès du recteur de l'académie. Si le litige n'est pas résolu vous pouvez déposer un recours auprès du ministre de l'Enseignement Supérieur, par l'intermédiaire du recteur d'Académie. Vous pouvez également déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif correspondant à votre académie.

LES BOURSES AU MERITE

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide au mérite est attribuée aux étudiant.e.s boursier.ère.s, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, ayant obtenu leur baccalauréat avec une mention "très bien". Cette aide annuelle est de 900€ par an, versée en 9 mensualités de 100€ d'octobre à juin. Un.e étudiant.e ne peut bénéficier de l'aide au mérite plus de 3 fois

Quelles-sont les conditions ?

Votre situation	Conditions pour en bénéficier
Baccalauréat obtenu en 2019	Percevoir une Bourse sur critères sociaux ou une Aide spécifique annuelle Avoir obtenu une mention "très bien" au Bac Intégrer un établissement d'enseignement supérieur à la rentrée

Baccalauréat obtenu entre 2015 et 2018	Percevoir une Bourse sur critères sociaux ou une Aide spécifique annuelle Avoir obtenu une mention "très bien" au Bac Respecter les conditions d'inscriptions pédagogique, d'assiduité
--	--

Si vous aviez le droit à une aide au mérite et que vous avez réalisé un service civique en 2019-2020, vous pouvez percevoir une aide au mérite en 2020-2021.

En cas de redoublement, vous ne pourrez plus bénéficier de l'aide au mérite, sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Comment faire sa demande ?

Pour obtenir la bourse au mérite, vous devez déposer au préalable votre Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site internet [MSE](#). Si votre DSE est accepté, il n'y aura pas d'autres démarche à effectuer. Le notification définitive de l'accord de votre bourse vous sera envoyé par le rectorat.

LES AIDES SPECIFIQUES : ASAA ET ASAP

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides spécifiques (anciennement FNAU : Fond National d'Aide d'Urgence) apportent une réponse aux situations de précarité des étudiant.e.s.

Ces aides constituent un outil privilégié permettant à l'étudiant.e en difficulté de bénéficier rapidement d'une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

Elles se présentent sous deux formes :

- **ASAP : (Aide Spécifique Ponctuelle)** une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant.e qui rencontre momentanément des difficultés financières au cours d'une année universitaire. Votre situation sera attestée par une évaluation sociale

ASAA : (Aide Spécifique Allocation Annuelle)
C'est une allocation annuelle accordée à l'étudiant.e qui rencontre des difficultés pérennes. Les étudiant.e.s peuvent en faire la demande ou être redirigé.e.s par le service du Dossier Social Etudiant en cas de problème de dossier

(impossibilité d'avoir un document nécessaire à la clôture du dossier etc..). Le DSE doit cependant impérativement être fait durant la période réglementaire.

Quelles sont les conditions ?

Les conditions pour bénéficier d'une ASAP	Les conditions pour bénéficier d'une ASAA
Etre étudiant.e en formation initiale, boursier.ère ou non	Accomplir les obligations d'assiduité comme un.e étudiant.e boursier.ère
Etre âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année universitaire de la demande (cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiant.e.s en situation de handicaps)	
Si votre situation le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent être exceptionnellement accordées au cours d'une même année universitaire	Remplir les mêmes conditions de nationalité que la bourse sur critères sociaux
	Ne pas disposer de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses
Cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.	Non cumulable avec une bourse sur critères sociaux Non cumulable avec d'autres aides (allocations chômage, revenu de solidarité active...) Cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle ou une aide au mérite

Quels sont les cas typiques d'étudiant.e.s recevant ces aides ?

Les cas typiques d'étudiant.e.s recevant une ASAP	Les cas typiques d'étudiant.e.s recevant une ASAA
Perte d'un emploi étudiant : besoin d'aide financière pour subvenir à ses besoins le temps de retrouver un emploi stable Plus le temps d'intégrer un job étudiant dans son emploi du temps universitaire	Une autonomie avérée : plus de soutien de ses parents Justificatifs : Attestation d'un domicile ou avis fiscal séparé, avec des revenus réguliers et un montant annuel d'au moins 3 SMIC nets sur les 12 derniers mois.
Etudiant.e n'ayant pas de matériel électronique adapté : une ASAP peut être allouée pour le financer	Une rupture familiale : situation d'isolement ou de précarité attestée par une évaluation sociale
Etudiant.e en situation de handicap ayant besoin de matériel spécifique à son handicap	Etudiant.e en reprise d'études au delà de 28 ans sans ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses
	Etudiant.e français.e ou ressortissant.e d'un Etat membre de l'Union Européenne : demeurant seul.e sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à la bourse
	Etudiant.e élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire

Comment sont attribuées les aides d'urgence ?

Les demandes d'aides spécifiques sont examinées par une commission du CROUS. Un entretien préalable est habituellement organisé entre le demandeur de l'aide en question et un.e assistant.e du service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant.e au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il.elle rencontre.

Le dossier de l'étudiant.e est présenté de façon anonyme. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide spécifique et présente aux membres de la commission du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Selon les territoires, il se réfère à l'avis des élu.e.s étudiant.e.s ou non.

Une ASAA peut-être versée de septembre à Juin en 10 mensualités. Son montant correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. Elle peut être versée sur moins de 10 mois si la situation le justifie. Elle doit être versée au moins sur 6 mois. Si la demande est faite au delà de ces délais, une aide spécifique pourra être attribuée pour vous accompagner.



Une allocation annuelle équivaut à un droit à la bourse.

Autres aides possibles en cas de situation difficile :

Dans le cas où un.e étudiant.e est en grande précarité alimentaire les assistant.e.s sociales.aux peuvent immédiatement transférer de l'argent sur sa carte IZLY afin qu'il.elle puisse se restaurer Autre cas, si une coupure d'eau ou d'électricité survient à cause d'un non-paiement de facture, les assistant.e.s sociaux.ales peuvent débloquer un fond pour l'étudiant.e afin de lui permettre de payer ce qu'il.elle doit et récupérer son besoin vital.



LE FSDIE SOCIAL DES UNIVERSITÉS

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) existe dans toutes les universités et permet de soutenir différents projets de vie étudiante. Mais il est parfois possible de trouver également un FSDIE social pouvant être demandé par un.e étudiant.e. Le FSDIE social peut venir en aide aux étudiant.e.s rencontrant des difficultés sociales passagères. Cette aide a pour objectif de permettre aux étudiant.e.s en situation de précarité de mener leurs études dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas consulter le site internet ou le service vie étudiante de votre université pour en connaître les modalités.

LES AIDES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

Certaines écoles privées proposent des aides spécifiques à leurs étudiant.e.s, sous forme de bourses, d'accès au logement ou d'accompagnement.

Science Po Paris propose aux étudiant.e.s boursier.ère.s un complément financier à hauteur de 75% de la bourse versée et certains instituts d'études politiques disposent également d'aides spéciales.

Renseignez-vous directement auprès de l'administration de votre établissement, avant votre inscription, ou durant toute l'année scolaire.

L'EXONÉRATION DES FRAIS D'INSCRIPTION

» A l'Université
Les étudiant.e.s boursier.ère.s du CROUS bénéficient d'une exonération des frais de scolarité des établissements publics.
Pour plus d'informations sur les bourses sur critères sociaux rendez-vous aux [premières pages de ce guide](#). ✨

Un.e étudiant.e qui compte faire une année de césure peut aussi, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération de ses frais d'inscription.

» Dans les établissements privés
A Science Po Paris et certains Instituts d'Études Politiques les frais d'inscription peuvent être exonérés ou adaptés pour les étudiant.e.s boursier.ère.s ou avec des ressources limitées. C'est le cas également pour certaines écoles.

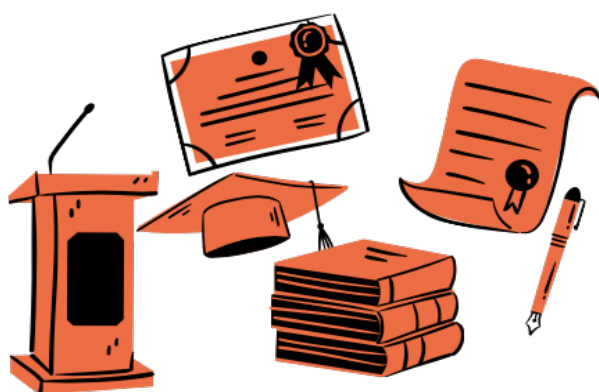
Contactez directement l'administration de votre établissement qui pourra vous présenter les solutions mises à votre disposition pour vos frais d'inscriptions.

» L'alternance
L'alternance en plus d'être pour l'étudiant.e un moyen d'avoir une rémunération et d'acquérir une expérience professionnelle en parallèle de ses études, permet de bénéficier d'une formation sans payer de frais d'inscription, ces derniers étant payés par l'employeur. De nombreux masters, licences professionnelles ou formations certifiées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles en alternance.

L'alternance s'adresse aux jeunes âgé.e.s de 16 à 29 ans révolus pour le contrat d'apprentissage ou de 16 à 25 ans pour le contrat de professionnalisation. Pour ces deux contrats, l'âge limite peut être dépassé par des alternant.e.s sous certaines conditions.

! Cependant, les étudiant.e.s en alternance n'ont pas le statut d'étudiant.e à proprement parler mais d'étudiant.e salarié.e. Ce statut spécifique est à prendre en compte dans la recherche d'aides sociales, un étudiant.e salarié.e n'ayant pas les mêmes droits qu'un.e étudiant.e. Par exemple, les étudiant.e.s salarié.e.s n'ont pas le droit à la bourse sur critères sociaux.

[Pour en savoir plus sur l'alternance](#) ✨



LES ALLOCATIONS AU LOGEMENT

Une allocation logement peut-être versée sous certaines conditions à toute personne qui loue, achète un logement ou réside en foyer.

» L'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)

L'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. Elle est versée en raison de la situation de votre logement, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié.e, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution sont différentes selon votre type de logement (location, accès à la propriété ou résidence en foyer).

Quelles sont les conditions ?

Pour une location

» Être locataire ou sous locataire (déclaré.e au propriétaire en ayant moins de 30 ans ou être hébergé.e chez un.e accueillant.e familial).

» Il n'y a pas de condition d'âge.

» Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité.

» Pour une résidence principale en France le logement doit être conventionné

L'aide sera versée au locataire.rice ou sous locataire.rice, sauf si le.la propriétaire demande directement le versement.

Pour une résidence en foyer

» Si vous êtes résident.e en foyer (Résidence autonomie, résidence étudiante)

» Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité pour une résidence principale en France.

L'APL est versée directement au.la locataire.rice ou sous locataire.rice, sauf si le.la propriétaire demande directement le versement

L'attribution s'effectue selon certaines conditions de ressources. [En savoir plus](#) ✨

Quelles sont les démarches ?

En ligne en fonction du régime auquel vous êtes rattaché.e :

» CAF : [Caisse d'Allocations Familiales](#) (régime général)

» MSA : [Mutualité Sociale Agricole](#) (régime agricole)

[Liste des pièces à fournir](#) ✨

Pour connaître le montant de votre aide, vous pouvez consulter le simulateur en ligne de la [CAF](#) ou de la [MSA](#).

» L'Allocation de Logement Familial (A.L.F.)

Cette aide est destinée à réduire le montant du loyer. Elle est versée en raison de votre situation familiales (bénéficiaire de prestations familiales, personnes à charge...)

Quelles sont les conditions ?

» Être locataire.rice ou sous locataire.rice (sans lien de parenté avec le.la locataire.rice ou propriétaire)

» Bénéficiaire de prestations familiales ou allocation de l'enfant handicapé.e

» 1 enfant à charge de plus de 21 ans sans prestations familiales

» Jeune ménage sans enfant

» Enceinte sans personne à charge

» A charge un.e ascendant.e de plus de 65 ans

» A charge un.e ascendant.e, descendant.e ou collatéral.le atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80% ou dans l'incapacité de se procurer un emploi

» Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité

» Pour une résidence principale en France

[En savoir plus](#) ✨

Les démarches sont à faire en [ligne](#). La liste des documents à fournir est disponible [ici](#). ✨

Le montant de cette allocation varie selon la situation familiale et du nombre de personne à charge, de vos ressources et des ressources de la personne avec qui vous vivez, et la valeur de votre patrimoine. Le simulateur en [ligne](#) vous permet de connaître le montant de votre aide.

» L'allocation de Logement Social (A.L.S)

L'allocation de Logement Social est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).

Quelles sont les conditions ?

» Personnes défavorisées et étendu sous seule condition de ressources, à toutes personnes exclues des autres aides au logement

» Être locataire.rice ou sous locataire.rice (déclaré.e au propriétaire en ayant moins de 30 ans ou être hébergé.e chez un.e accueillant.e familial.e).

» Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité



L'aide est attribuée sous certaines [conditions de ressources](#)

Les démarches sont à faire en [ligne](#). La liste des documents à fournir est disponible [ici](#).

Le montant de cette allocation varie selon la situation familiale et du nombre de personne à charge, de vos ressources et des ressources de la personne avec qui vous vivez, et la valeur de votre patrimoine. Le simulateur en [ligne](#) vous permet de connaître le montant de votre aide.

Ces trois aides sont non cumulables

LA GARANTIE VISALE

Qu'est ce que c'est ?

La garantie Visale est une caution accordée par Action logement au.à la locataire.rice. En cas d'impayés de loyer ou de charges, Action logement verse les sommes dues au.à la bailleur.se. Action logement se fait ensuite rembourser par le locataire.rice. Cette aide est accordée pour les moins de 30 ans.

Cette garantie couvre les loyers et charges impayés de la résidence principale du. de la locataire.rice, dans la limite d'un loyer (charges comprises) de 1500€ à Paris et 1300€ sur le reste du territoire. Ce dispositif dispense le. la locataire.rice d'apporter toute autre caution à son. sa bailleur.se.

Quelles sont les conditions ?

Ce dispositif est ouvert à tou. te. s, à partir de 18 ans et jusqu'à la veille du 31e anniversaire pour les salarié.e.s, fonctionnaires, étudiant.e.s, jeunes en alternance, chômeur.euse.s, aux salarié.e.s du secteur privé âgés de plus de 30 ans entrant dans un logement dans les 6 mois de sa prise de fonction, au ménage entrant dans un logement locatif privé en inter-médiation locative.

L'adhésion à cette garantie doit être faite avant la signature du bail : [en ligne](#)

Cette aide est-elle cumulable ?

Cette garantie peut être cumulée avec une avance loca-pass et une allocation au logement.

L'AVANCE LOCA-PASS

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide vous accompagne pour le dépôt de garantie d'une location. C'est un prêt accordé par Action Logement au.à la locataire.rice pour financer son dépôt de garantie réclamé par son. sa bailleur.se. Ce prêt est à rembourser sans intérêt d'emprunt ni frais de dossier.

Quelles sont les conditions ?

Elle est accordée pour la résidence principale du locataire.

Pour les jeunes de moins de 30 ans : être en formation professionnelle, en situation d'emploi, en recherche d'emploi, étudiant.e boursier.ère, étudiant.e salarié.e en CDD d'au moins 3 mois, étudiant.e salarié.e justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande.

LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES CHARGES DU LOGEMENT : AIDES FINANCIÈRES POUR LE PAIEMENTS DES FACTURES

Les factures énergétiques peuvent faire l'objet de réductions. Pour cela il suffit de se rendre sur le site [EDF Solidarité](#).

EDF propose deux aides, une aide ponctuelle et les chèques énergies.

» L'aide ponctuelle EDF

En cas de problème, vous pouvez trouver avec l'accompagnement énergie la solution la plus adaptée pour vous aider

- Payer en plusieurs fois une facture qui vous pose problème
- Vérifier que votre contrat correspond toujours à votre situation
- Être guidé.e pour consommer moins d'énergie en changeant certaines habitudes du quotidien
- Trouver les services sociaux et autres dispositifs qui peuvent vous accompagner

» Le chèque énergie

Qu'est-ce que c'est ?

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie de votre logement. Il permet de payer vos factures d'énergie et financer certains de vos travaux de rénovation énergétique.

Le chèque énergie permet aussi de maintenir votre contrat en cas de difficultés de paiement durant la période hivernale, d'ouvrir gratuitement votre contrat d'énergie, et avoir un délai supplémentaire pour payer vos factures de gaz ou d'électricité.

Quelles sont les conditions ?

Il est attribué sous conditions de ressources. Le chèque est envoyé une fois par an allant de 48€ à 227€. Pour en bénéficier, le revenu fiscal de référence annuel de votre ménage doit être inférieur à 10 700€ par Unité de Consommation (UC) (1 personne = 1UC ; une 2e personne = 0,5 UC; toutes personnes supplémentaires = 0,3UC).

Il vous est adressé.e, automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

Cette aide est-elle cumulable ?

Le chèque énergie peut être cumulé aux Fonds de Solidarité Logement et autres aides attribuées par des organismes tels que les communes, des associations ou la CAF.

» Aides pour le paiement des factures d'eau

Qu'est-ce que c'est ?

Une expérimentation est en cours jusqu'à avril 2021 en vue de créer une tarification sociale de l'eau. Cette expérimentation n'est engagée que dans certaines collectivités territoriales. Elle peut prendre la forme d'un chèque d'eau (sur le modèle du chèque énergie) ou d'une tarification spéciale.

Quelles sont les conditions ?

Cette aide s'adresse aux propriétaires ou locataires.rice.s dont les ressources sont insuffisantes. Les conditions de ressources sont fixées par chaque collectivité participante.

[Liste des collectivités participantes](#) 

» Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Qu'est-ce que c'est ?

Le fond de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux ménages qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement. Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Ce fond accorde 2 types d'aides, un prêt ou une subvention.

Ces aides peuvent notamment servir à payer des frais à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, déménagement, assurance, achat de mobilier etc.), mais également des frais de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures, frais d'huisier etc.).

Quelles sont les conditions ?

- » Être locataire.rice ou sous-locataire.rice
- » Être propriétaire occupant.e
- » Être hébergé.e gratuitement
- » Être un.e résident.e de logement-foyer

D'autres conditions telle que des conditions de ressources sont nécessaires pour être bénéficiaire. Ces conditions sont définies par chaque FSL dans chaque département.

Comment en bénéficier ?

Vous devez prendre contact avec un.e travailleur.euse social.e : assistant.e.s sociaux.ales, conseiller.ère en économie sociale et familiale etc. Vous pouvez les rencontrer généralement au centre communal d'action sociale de votre mairie, ou dans un [point conseil budget](#).

- » La contribution à l'audiovisuel public

Qu'est ce que c'est ?

Cette contribution finance les organismes audiovisuels publics. Vous devez payer cette contribution si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et que votre logement au 1er janvier de l'année d'imposition dispose d'un téléviseur. Certaines personnes peuvent être exonérées.

Quelles sont les conditions pour être exonéré.e ?

- » Être exonéré.e de la taxe d'habitation
- » Si votre revenu fiscal de référence est égal à 0
- » Déclarer ne pas avoir de télévision.

LOGEMENTS À COÛT RÉDUITS

- » Les logements universitaire des CROUS

Qu'est-ce que c'est ?

Ces logements offrent une certaine garantie pour les étudiant.e.s : loyers fixes, charges eau chaude et froide, électricité et internet intégrés au loyer (le montant des loyers restent fixes et n'est pas soumis à la taxe d'habitation). Les résidences sont généralement proches du lieu

d'études, et sécurisées avec la présence d'un.e gardien.ne et d'un.e directeur.ice qui vit aussi sur place. Pour bénéficier d'un logement en résidence CROUS il faut être étudiant.e dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour les logements en colocation les deux locataires.rice.s doivent être étudiant.e.s. En revanche pour les logements couples, il suffit qu'un.e des deux occupant.e.s soit étudiant.e.

Quelles sont les conditions ?

Les logements des CROUS sont attribués en priorité aux étudiant.e.s boursier.ère.s. les conditions pour faire une demande de logement sont les mêmes que pour la demande de bourse sur critères sociaux, via un dossier unique, le DSE. Chaque étudiant.e peut en faire la demande sur le site [Trouver un logement dans une résidence universitaire](#) après avoir rempli son Dossier Social Etudiant (DSE).

Dans certaines situations particulières, vous pouvez vous voir attribuer un logement CROUS sans remplir les conditions nécessaires. Rapprochez-vous du service social de votre CROUS pour plus d'informations.

- » Les logements sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2009 une loi a assoupli les conditions d'accès aux Habitations à Loyer Modéré (HLM) et permet de développer l'offre pour les étudiant.e.s. Elles sont attribuées selon des conditions de ressources. Ces logements offrent un loyer beaucoup plus faible que le parc privé.


Quelles sont les conditions ?

Leur accès dépend de la composition de la famille de l'étudiant.e, de l'ancienneté de sa demande mais aussi de ses conditions de logements et de ses difficultés à faire face aux frais de logement.

Les conditions de ressources dépendent des [communes](#). Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente (office HLM de la commune ou DDE) et renouveler sa demande chaque année.

Ces logements sont attribués aux personnes de nationalité française ou étrangère ayant un document prouvant la régularité de leur séjour en France.

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande d'HLM en [ligne](#). 


» Les colocations solidaires

Qu'est-ce que c'est ?

Les colocations solidaires proposent d'une part un logement, d'autre part un engagement au service de la collectivité. Elles peuvent prendre différentes formes : logé.e avec une personne âgée, dans une résidence universitaire, dans une maison avec d'autres étudiant.e.s engagé.e.s... Ces colocations ne sont pas constituées au hasard, mais en fonction des motivations et des affinités.

» Les KAPS : les colocations solidaires par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)

Ces colocations proposent des actions solidaires propre à chaque appartement. au service des habitant.e.s d'un quartier pour l'animer avec des projets solidaires.

Ces colocations sont présentes dans 30 villes. Ces logements sont également à loyer modérés. Pour s'inscrire, rendez-vous en [ligne](#). 

» Les logements intergénérationnels

Ces logements font suite à une mise en relation entre un.e étudiant.e et une personne âgée qui partagent un logement;

Les loyers sont modérés, et vous partagerez votre quotidien avec une autre personne. Le but étant de lutter contre l'isolement social de nos aînés, l'objectif est d'apporter une compagnie bienveillante tout en partageant les frais de votre cadre de vie.

Les associations qui proposent des logements intergénérationnels veillent à ce que les profils soient similaires, le but étant de créer des affinités.

Plusieurs associations : [Génération & cultures](#), [ensemble2Génération](#), [Réseau COSI](#) et [Toit + moi](#) pour les étudiant.e.s Erasmus+.

» Lokaviz

Ce portail dépend du CROUS de votre région académique. Il permet aux étudiant.e.s de trouver un logement. Des annonces sont mises

en ligne. Vous pouvez trouver des studios, des colocations mais aussi des chambres chez l'habitant.e.

Dans certaines villes il est également possible de se loger dans des résidences conventionnées (logement dont le propriétaire-bailleur, se ou son organisme gestionnaire a conclu une convention avec l'Etat par laquelle il.elle s'engage à louer sous certaines conditions : locataire.rice à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer etc).

Pour avoir accès à ces logements vous devez dans un premier temps vous connecter sur votre compte mes services étudiants pour accéder aux coordonnées des logeurs.

Attention : ce portail ne permet pas de faire une demande de logement dans une résidence universitaire du CROUS;

AIDE MOBILI-JEUNE POUR LES ÉTUDIANT.E.S ALTERNANT.E.S

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Son montant s'élève entre 10€ et 100€ par mois. L'aide est versée une fois par semestre.

Quelles sont les conditions ?

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Vous devez également être locataire.rice d'un logement en proximité géographique avec votre lieu d'études ou votre entreprise. Votre salaire mensuel brut doit être inférieur ou égal à 100% du SMIC.

Enfin, cette aide est valable durant toute l'année d'alternance. Elle est renouvelable mais une nouvelle demande doit être faite.



Pour les salariés du secteur agricole, l'aide Agri-mobili-jeune vous est proposée.

Cette aide est-elle cumulable ?

Elle est cumulable avec la garantie visale, une aide mobili-pass, l'avance loca pass, et l'APL.

LES AIDES AUX TRANSPORTS EN COMMUNS

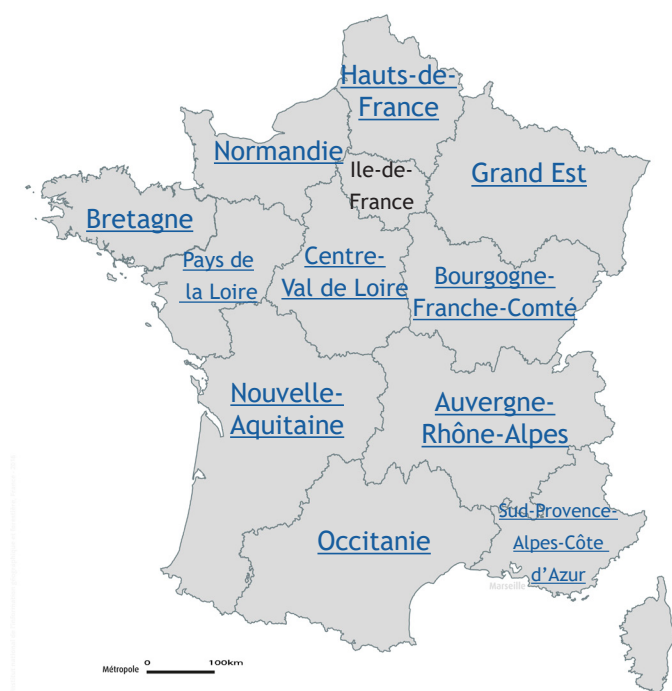
Il n'existe pas d'aide nationale pour les transports urbains, mais beaucoup d'agglomérations mettent en place des tarifs et des avantages pour les jeunes. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site internet de votre commune département ou même région.

LES AIDES POUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

» Les TER

La SNCF fonctionne par régions administratives et met en place dans chaque région des tarifs pour les jeunes. La carte suivante vous permet de vous rendre directement sur la page internet des abonnements et réductions pour votre région administrative.

Dans certaines régions les tarifs de la SNCF peuvent fonctionner avec les tarifs des transports en communs des grandes agglomérations, ces formules sont précisées sur les sites TER.



Carte interactive vers les tarifs et promotions SNCF par région métropolitaine

» La Carte Avantage Jeune

Qu'est-ce que c'est ?

La carte jeune est un avantage pour les -28 ans. Elle vous permet de profiter de -30% sur vos voyages en France et pour certaines destinations européennes. Cette carte avantage est valable sur les TER, TGV et trains intercity. Elle coûte 49€/an et donne accès à plusieurs avantages. Retrouvez plus d'informations en [ligne](#).

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne, et retirer votre carte ultérieurement dans un guichet ou auprès d'une borne automatique SNCF.

» L'abonnement TGVmax

Qu'est-ce que c'est ?

L'abonnement TGVMax vous permet de réserver gratuitement et en illimité des trains TGV ou Intercités en seconde classe, à réservation obligatoire. Le prix de l'abonnement est de 79€ par mois pour un engagement minimum de 3 mois. Vous pouvez réserver jusqu'à 6 billets simultanément. Le nombre de voyages dans le mois n'est pas limité.

Quelles sont les conditions ?

- » Être âgé.e de moins de 28 ans
- » Disposer d'une carte d'identité, et d'un titre de séjour français pour les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne hors France
- » Disposer d'un passeport et d'un titre de séjour français pour les ressortissant.e.s d'un pays hors de l'Union Européenne
- » Disposer d'une adresse en France

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande [en ligne](#), avec votre pièce d'identité, photo d'identité, et votre IBAN.

Après avoir rempli le formulaire et envoyé vos documents, votre compte sera activé en 48h environ.

LES AIDES AUX TRANSPORTS PERSONNELS

» Les auto-écoles sociales

Qu'est-ce que c'est ?

Ces auto-écoles associatives sont des initiatives locales qui permettent aux personnes en difficultés de passer leur permis de conduire à moindre coup. Les auto-écoles associatives ne se destinent pas uniquement aux personnes en difficultés financières, mais également à un public en situation personnelle compliquée. Les élèves des auto-écoles sociales peuvent donc être amené.e.s à bénéficier de soutien sortant du cadre strict de la formation au permis de conduire. Cet apprentissage peut prendre jusqu'à deux ans avec des travailleur.euse.s sociaux.ales pour permettre à tous et toutes de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen. Ces auto-écoles solidaires sont financées par les collectivités afin de mener à bien leur mission d'insertion.

Quelles sont les conditions ?

- » Être une personne en difficulté financière, comme les titulaires du RSA pour exemple
- » Aux jeunes sans qualification
- » Aux personnes en réinsertion sociale
- » Aux parents célibataires
- » Aux personnes en situation de handicap

Pour plus d'informations prenez contact avec votre CCAS/CIAS (Centre (Inter)Communal d'Action Sociale) ou un.e assistant.e social.e. Les conditions peuvent varier en fonction de l'auto écoles sociale.

- » Permis à 1€ par jour

Qu'est-ce que c'est ?

Le permis à 1€ par jour est une aide sous forme de prêt à taux 0% d'intérêt. C'est un partenariat entre l'Etat, les établissements prêteurs (banques, établissements de crédits,..) et les écoles de conduite et associations disposant du label "qualité des formateurs au sein des écoles de conduite".

Il permet aux jeunes de 18 à 25 ans de contracter un prêt auprès par exemple d'une banque

de la valeur de leur permis qu'ils rembourseront à hauteur de 30€ par mois et dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat.

Le montant du prêt peut aller de 600€ à 1200€ en formation initiale, ou 300€ pour une formation complémentaire.

Quelles sont les conditions ?

Pour contracter cette aide il faut :

- » Avoir entre 15 et 25 ans à la date de signature du contrat de formation, ou de l'avenant avec l'auto école
- » Utiliser le prêt pour financer une 1ère formation initiale ou en cas d'échec, une formation complémentaire
- » Préparer le permis A2 A1 ou le permis B; La formation du permis B peut se faire en conduite anticipée ou supervisée
- » Une auto-école et un établissement prêteur partenaire de cette aide

Comment faire sa demande ?

Pour faire votre demande vous devez signer le devis de formation au permis de conduire avec votre auto-école après avoir vérifié qu'elle est partenaire de cette aide.

Vous devez demander le prêt auprès d'un [établissement financier partenaire](#).

Ensuite rendez-vous dans un établissement financier de la liste présente sur le site internet de la Sécurité Routière. Une fois le prêt accordé, il sera versé directement à l'école de conduite ou association agréée.

- » Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s

Qu'est ce que c'est ?

C'est une aide de 500€ attribuée aux apprenti.e.s quel que ce soit le montant des frais engagés. L'aide est attribuée une seule fois par apprenti.e. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Quelles sont les conditions ?

L'apprenti.e doit transmettre son dossier de demande au centre de Formation d'Apprenti.e (CFA) où il.elle est inscrit.e.

L'apprenti.e doit obligatoirement :

- » Etre âgé.e de plus de 18 ans
- » Etre apprenti.e
- » Être entrain de préparer le permis B

Comment faire sa demande ?

Le dossier comprend :

Un formulaire disponible [en ligne](#). ✨

Il faudra vous munir :

- » D'une copie de votre pièce d'identité en recto verso (ou titre de séjour en cours de validité)
- » D'une copie d'un devis ou facture de l'auto école de conduite daté de moins d'un an
- » un RIB si l'apprenti.e demande le versement de l'aide sur son compte
- » Les aides des collectivités territoriales

Vous pouvez retrouver sur ce [lien](#) la liste des collectivités territoriales fournissant des aides pour passer votre permis de conduire. ✨



LES AIDES DES UNIVERSITÉS

» Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Le service de santé universitaire est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information en rapport avec la santé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecin, gynécologue, psychiatre, psychologue, infirmier·e, assistant·e sociale...

Il propose notamment :

» Des bilans de santé gratuits

» Des consultations de références gratuites, par exemple sur le tabagisme, les problèmes d'addiction (alcool, cannabis...) ou encore sur les dépistages et le traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Les services de santé universitaires sont généralement en lien avec les Bureau d'Aide Psychologique Universitaire, les BAPU.

Les BAPU sont des centres de consultation pour les étudiant.e.s qui souhaitent une aide ou un accompagnement psychologique. Les consultations sont confidentielles. Cependant il n'y en a pas dans toutes les universités.

Retrouvez la liste de toutes les BAPU en France Métropolitaine juste [ici](#) ✨

» Les étudiant.e.s relais-santé

Ces étudiant.e.s sont présents sur certains campus. Il.elle.s ont pour rôle d'offrir un premier niveau d'information aux étudiant.e.s.

Il est parfois plus simple de s'adresser à d'autres étudiant.e.s surtout sur des sujets qui peuvent être sensibles pour vous.

Ils.elles sont présent.e.s pour faire de la prévention dans les universités mais aussi durant des soirées étudiantes par exemple.

Ces étudiant.e.s peuvent vous accompagner si vous avez des problèmes médicaux ou si vous êtes dans le besoin d'informations. Ils.elles sont une porte d'entrée vers les services de santé universitaire, pour aider, accompagner et écouter les étudiant.e.s.

Ces étudiant.e.s sont formé.e.s en amont par l'université, ils.elles peuvent venir de toutes filières confondues.

Renseignez-vous auprès du centre de médecine préventive de votre université.

» Les centres de santé universitaire

Ces centres de santé universitaire permettent aux étudiant.e.s de bénéficier de consultations médicales, soins de médecine générale, avec une délivrance d'ordonnance. Le tiers payant y est pratiqué pour que les étudiant.e.s n'aient pas à avancer la part de la sécurité sociale. Tu peux également déclarer un de ces médecins comme ton.ta médecin traitant.e. Certains centre de santé universitaire essayent de proposer des consultations de divers professionnels de santé (gynécologue, dentiste, psychologue etc.). Tout comme les BAPU ce service n'est pas disponible dans l'ensemble des universités du territoire.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

» Fil santé jeune

Ce dispositif est un numéro d'écoute gratuit et anonyme pour les jeunes de 12 à 25 ans. Ces écoutes téléphoniques sont assurées par des professionnel.le.s de santé, médecins et psychologues. Cet accompagnement est totalement gratuit, appelez le 0800 235 236 !

Ce dispositif propose des chats pour les jeunes dans le but de communiquer gratuitement avec un professionnel : médecin, psychologue, éducateur.trice ou conseiller.ère.s. Il existe des chats individuels ou collectifs.

Les chats individuels sont confidentiels et anonymes. Il n'y a pas de suivis fait par les professionnels : à chaque nouvelle connexion, une nouvelle conversation avec un.e professionnel.le de santé commence. Les discussions durent 30 minutes environ pour permettre aux professionnel.le.s de répondre à un maximum de demandes.

Ce dispositif est financé par Santé Publique France, et la direction générale de la cohésion sociale.

» Le dispositif Nighline

Nightline est un dispositif d'écoute de soutien et d'information géré par et pour des étudiant.e.s. Les bénévoles sont formé.e.s et collaborent avec les services psychologiques des établissements partenaires. Ce dispositif est confidentiel, anonyme, sans jugement de la part des bénévoles et non directif : les bénévoles ne te diront jamais ce que tu dois faire, ces décisions t'appartiennent. Ce dispositif est ouverte de 21h à 2h30 du matin.

Ce dispositif existe seulement à Paris, mais de nouvelles antennes sont en cours de création dans d'autres villes étudiantes de France.

» Les CROUS

Les CROUS possèdent également une mission de prévention santé. De nombreux dispositifs d'accompagnement social et psychologique se mettent en place dans les CROUS des différentes régions de France.

CROUS	Dispositifs d'accompagnement
CROUS d'Aix Marseille Avignon	Dispositif d'aides psychologiques Fond de solidarité des Universités
CROUS d'Amiens Picardie	Cellule psychologique Lutte contre les addictions Stand de prévention
CROUS d'Antilles Guyanne	Lutte contre les addictions
CROUS de Bourgogne Franche Comté	Santé des étudiant.e.s Lutte contre les addictions Accompagnement psychologique
CROUS de Bordeaux	Lutte contre les addictions Les permanences sociales
CROUS de Clermont Auvergne	Le service de santé
CROUS de Corse	Lutte contre les addictions Aide complémentaire santé

CROUS de Créteil	Lutte contre les addictions
CROUS de Grenoble	Lutte contre les addictions Accompagnement psychologique
CROUS de Limoges	Lutte contre les addictions
CROUS de Lille Nord Pas de Calais	Accompagnement psychologique Protection sociale
CROUS de Lyon	Santé des étudiant.e.s Accompagnement psychologique
CROUS de Lorraine	Santé des étudiant.e.s Lutte contre les addictions
CROUS de Montpellier	Santé des étudiant.e.s Accompagnement psychologique
CROUS de Nantes Pays de la Loire	Santé des étudiant.e.s Lutte contre les addictions
CROUS de Nice Toulon	Suivi médical Accompagnement psychologique
CROUS de Normandie	Accompagnement psychologique Lutte contre les addictions
CROUS d'Orléans Tours	Lutte contre les addictions Santé des étudiant.e.s Accompagnement psychologique
CROUS de Paris	Conseiller.ère.s en économie sociale et familiale Accompagnement psychologique Accès aux soins
CROUS de Poitiers	Lutte contre les addictions Protection sociale
CROUS de Reims	Accompagnement psychologique Lutte contre les addictions
CROUS de Rennes-Bretagne	Protection sociale Lutte contre les addictions

CROUS de la Réunion	Bourses GIVEKA Lutte contre les addictions Santé des étudiant.e.s
CROUS de Strasbourg	Santé
CROUS de Toulouse Occitanie	Accompagnement psychologique
CROUS de Versailles	Accompagnement psychologique

LES PROTECTIONS SOCIALES

» La protection universelle maladie

Depuis 2016, la protection universelle maladie permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits pour toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière (depuis plus de 3 mois). Cette prise en charge ne dépend pas de votre situation professionnelle ou familiale. Les mineurs peuvent demander de bénéficier de cette protection à titre individuel à partir de 16 ans.

» Complémentaire santé solidaire

Qu'est-ce que c'est ?

Lancée le 1er novembre 2019 en application de la loi de financement de la sécurité sociale, elle représente la fusion entre la CMU-C et l'ACS.

Cette complémentaire donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé.

Elle vous permet également de bénéficier :

- » De tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins
- » Prise en charge du forfait journalier hospitalier
- » Tiers payant
- » Forfait de prise en charge pour prothèses dentaire, lunettes, aides auditives
- » Forfait de prise en charge pour certains dispositifs médicaux tels que les cannes, les fauteuils roulants ou les pansements

» Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation financière, vous pouvez selon votre région bénéficier de réductions sur vos billets de trains

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de cette mutuelle, il ne faut pas dépasser un certain montant de ressources. Au delà, une participation pourra vous être demandée. Elle dépendra également de votre âge.

Cette complémentaire donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale.

Pour en bénéficier vous devez également résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande est accessible via votre compte Ameli. Sa durée de validité est d'un an renouvelable. Pour les bénéficiaires du RSA, le renouvellement est automatique.



En fonction de votre université, ville, département ou région de résidence, il vous est possible de faire une demande d'aide à la mobilité. Renseignez-vous auprès de la direction des relations internationales de votre université et du service jeunesse de ces collectivités.

N'oubliez pas de contacter le bureau international de votre établissement avant d'entreprendre toute démarche pour organiser un séjour à l'étranger.

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

» L'aide à la mobilité internationale (AMI)

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la mobilité internationale (AMI) est une aide attribuée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dans le cadre de la préparation d'un diplôme d'enseignement supérieur nécessitant un déplacement à l'étranger dans le cadre d'un stage ou d'un programme d'échange.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide vous devez :

- » Bénéficier d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide spécifique annuelle
- » Préparer un diplôme national relevant de la compétence du MESRI
- » Participer à un programme d'échange, préparer un voyage à l'étranger dans le cadre de votre formation ou effectuer un stage à l'étranger.
- » Participer à un séjour d'une durée de 2 à 9 mois consécutifs.

Le montant de l'AMI est déterminé par le MESRI pour chaque année universitaire. Le versement de cette aide est fait par mensualités. Leur nombre varie de 2 à 9 et leur nombre est déterminé par le chef d'établissement. Pour l'année 2019-2020 l'aide était de 400€ par mensualités. L'aide vous sera accordée en fonction de la durée du séjour, de l'éloignement du pays d'accueil et le coût de la vie du pays choisi.

Comment faire sa demande ?

Pour faire votre demande vous devez passer par le service des relations internationales de votre établissement afin de déposer un dossier de demande d'AMI et de votre projet d'étude ou de stage.

Vous pouvez bénéficier plusieurs fois de cette aide, cependant l'aide ne peut pas dépasser un total de 9 mois cumulés.

» Erasmus +

Qu'est-ce que c'est ?

Erasmus+ est un programme européen de mobilité dans les études supérieures. Il favorise la mobilité étudiante en Europe puisqu'il permet de valider des ECTS nécessaires à l'obtention de votre diplôme. Vous pouvez donc via ce programme partir entre 3 et 12 mois dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi qu'en Turquie et en Macédoine, à partir de votre 2e année d'études et jusqu'au doctorat inclus.

Quelles aides financières ?

Ce programme vous permet de continuer à percevoir votre bourse sur critères sociaux et de toucher une aide à la mobilité internationale.

Le montant d'une bourse Erasmus+ varie en fonction de vos frais, de la durée de votre voyage et de votre destination.

Vous pouvez dans un même temps demander une aide à la mobilité à votre commune, département ou région.

Comment faire sa demande ?

Chaque établissement d'enseignement supérieur possède ses propres procédures et son calendrier, contactez le service des relations internationales pour plus de renseignements.

» Aides à la mobilité doctorale

En tant que doctorant.e vous êtes éligibles à l'AMI et au programme Erasmus+. Il existe aussi des aides proposées par vos universités et collectivités territoriales. Ces aides sont très spécifiques. N'hésitez pas à contacter vos associations et fédérations étudiantes au niveau local pour des précisions.

LA MOBILITÉ EN FRANCE

- » Aide à la mobilité Parcoursup

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide pour les néo-bachelier.e.s qui s'inscrivent dans une formation d'enseignement supérieur, hors de leur académie d'origine. Cette aide s'élève à 500€.

Quelles sont les conditions ?

Pour percevoir cette aide vous devez :

- » Avoir bénéficié d'une bourse de lycée en 2019-2020
- » Être inscrit.e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence
- » Avoir accepté définitivement une proposition d'admission OUI ou OUI SI pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence



Attention : cette aide ne s'applique pas pour les étudiant.e.s éligible à la bourse sur critères sociaux n'ayant pas été boursier.ère au lycée.

Comment faire sa demande ?

Pour demander cette aide rendez-vous sur Parcoursup en cliquant sur le bouton "Mobilité" après avoir accepté un vœu. L'examen de votre dossier sera fait par le CROUS de l'académie où vous êtes inscrit.e.

L'aide sera versée au début de l'année universitaire, sous réserve d'avoir validé votre inscription administrative.

Avec quelle aides est-elle cumulable ?

Une BCS, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.

- » Aide à la mobilité pour l'entrée en Master 1

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la mobilité en Master1 est une aide du MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) qui permet aux étudiant.e.s boursier.e.s, titulaires d'une licence et inscrit.e.s dans une région acadé-

mique différente de celle d'obtention de la licence, de toucher une aide de 1000€.

Quelles conditions ?

Pour toucher cette aide il faut :

- » Être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- » Être inscrit.e en Master 1 dans une autre région académique que celle dans laquelle vous avez obtenu votre licence.

Comment faire sa demande ?

Pour enregistrer une demande rendez-vous sur messervices.etudiants.gouv.fr rubrique "Aide mobilité master".

L'aide est versée à la fin du mois qui suit celui où vous avez produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de votre demande. La mise en paiement sera effectuée en début de mois.

AIDES À LA MOBILITÉ CULTURELLE ET SPORTIVE

- » Un bus pour un campus

Qu'est-ce que c'est ?

L'UCPA et les CROUS s'associent pour favoriser le départ en séjour sportif des étudiant.e.s boursier.ère.s en proposant des séjours accessibles. Cette aide est un programme permettant à tout.e.s étudiant.e inscrit.e dans une formation post bac de partir en vacances.

Attention : tous les CROUS de France ne sont pas partenaires de ce projet tous les ans.



Renseignez vous directement sur le site internet d'un bus pour un campus afin de savoir si votre CROUS est partenaire.

Quelles sont les conditions ?

Pour participer à ce programme il vous suffit d'être majeur.e et inscrit.e dans une formation post bac.

Pour chaque édition, les étudiant.e.s boursier.ère.s sont prioritaires. Les étudiant.e.s non boursier.ère.s peuvent en bénéficier à condition d'être inscrit.e avec un groupe de 4 étudiant.e.s boursier.ère.s.

» Départ 18-25

Qu'est-ce que c'est ?

Départ 18-25 est un programme d'aide de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et du Ministère en charge du Tourisme permettant aux 18-25 ans ayant de petits revenus de percevoir une aide pour financer jusqu'à 150€ de leurs vacances.

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de cette aide soit :

Attester d'un revenu fiscal de référence inférieur à 17 280€/an pour 1 part fiscale

Et être soit : étudiant.e boursier.ère, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, en contrat aidé, inscrit.e dans une école de la deuxième chance, êtes volontaire en service civique, bénéficiaire de la Garantie Jeune, suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance

Comment faire sa demande ?


Pour faire votre demande rendez-vous directement en [ligne](#). ✨



LE SERVICE HANDICAP DES UNIVERSITÉS

Ce service accueille et accompagne les étudiant.e.s en situation de handicap. Il évalue les besoins des étudiant.e.s pour améliorer leur conditions d'études et apporter des solutions en cas de difficultés. Ce service a également pour rôle de favoriser leur insertion professionnelle. Pour ça, un.e des chargé.e.s de missions handicap sont nommé.e.s dans les universités. N'hésitez pas à les contacter, toutes les informations nécessaires sont sur le site de votre université.

LES AIDES AUX TRANSPORTS

Lorsqu'un.e étudiant.e en situation de handicap fréquente un établissement d'enseignement supérieur public, ses frais de transport en commun peuvent être pris en charge selon la préfecture dont dépend sa commune. Plus d'informations en [ligne](#). 

Si l'étudiant.e ne peut pas prendre les transports en commun du fait de son handicap, ses frais de transport jusqu'à son lieu d'enseignement sont pris en charge.

Le transport peut alors être assuré par un tiers ou un transporteur individuel (ex: taxi). Pour en bénéficier, l'étudiant.e doit présenter un handicap dont la gravité est médicalement reconnue. La demande de prise en charge de ces frais est adressée au.a la chef d'établissement qui en fera la demande au département.

L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT

La plupart des CROUS disposent de référent.e.s pour accompagner les étudiant.e.s en situation de handicap à accéder à un logement spécialement aménagé. Plus d'informations sur le site internet de votre CROUS.



A noter : Si vous faites une demande de logement social, vous êtes reconnu comme demandeur prioritaire en tant que personne en situation de handicap.

LES AIDES FINANCIÈRES

» L'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)


Qu'est-ce que c'est ?

Un.e étudiant.e en situation de handicap âgé.e de moins de 20 ans peut bénéficier de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Cette aide est versée aux parents. Elle peut être accompagnée de complément fixés, en fonction du niveau de handicap fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Quelles sont les conditions ?


- » Résider en France de façon permanente
- » Avoir moins de 20 ans
- » Ne pas être placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour
- » Ne pas percevoir de revenus supérieurs à 55% du SMIC mensuel

Comment en bénéficier ?

La demande se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous pouvez retrouver la liste en [ligne](#). 

- » La prestation compensatoire au handicap

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière qui permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap. C'est une aide personnalisée qui s'adapte à vos besoins. Vous trouverez le détail des montants alloués en [ligne](#). 

Quelles sont les conditions ?

Vous devez respecter l'un des cas suivants :

- » Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'activités importantes du quotidien
- » Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien
- » Vous devez être âgé de moins de 60 ans. Pour les jeunes de moins de 20 ans, cette aide doit être avec l'AEEH.

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si son montant varie selon vos ressources. Vous devez résider en France.

Comment faire sa demande ?

Votre demande est à faire auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ensuite, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réunit et donnera une réponse à votre demande dans un délai de 4 mois. Au delà, la demande est considérée comme rejetée.

D'autres aides financières et aides à domicile peuvent vous être attribués. Renseignez-vous auprès de votre Maison Départementale pour le Handicap (MDPH).

» Les Maisons Départementales Pour le Handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Ces maisons ont pour rôle d'informer, accompagner et conseiller les personnes en situation de handicaps et leur entourage.

Elles mettent à disposition des numéros d'appels et réalisent périodiquement un livret d'information sur les droits des personnes en situation de handicap.

Au sein de chaque maison, une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées décide des droits des personnes handicapées. Elle se fonde sur une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

» Les bourses de la FEDEEH

Qu'est ce que c'est ?

La Fédéeh est une fédération nationale qui vise à conforter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapé.e.s. Leurs bourses ont pour objectif d'appuyer les parcours de formation vers l'emploi des jeunes handicapé.e.s qui ne trouvent pas toujours de solutions de financement pour compenser leur besoins. Ces bourses ont pour but de répondre à ces besoins, sans se substituer aux dispositifs existants et lancer un message d'encouragement et de soutien aux jeunes handicapé.e.s.

Qu'elles sont les conditions ?

» Être un jeune en situation de handicap inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou au lycée en classe de terminale

» Être étudiant.e handicapé.e souhaitant poursuivre un cursus supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes Écoles, CFA etc.)

»

Comment en bénéficier ?

L'appel à candidature est lancé cette année du 4 février au 30 Septembre 2020. Les premières bourses seront remises en novembre 2020. Le dépôt des candidatures est en ligne.



Il existe des spécificités régionales, et chaque université à une dénomination particulière pour ce service mais elles usent des mêmes réglementations. Rendez-vous sur le site internet du relais handicap de votre région et de votre établissement.



LES AIDES À LA RECHERCHE D'EMPLOI

- » Missions locales

Qu'est ce qu'une mission locale ?

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

Des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans :

Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.

Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.

Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Préparer les jeunes candidat.e.s à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post-emploi.

Au cours des entretiens, un.e conseiller.ère aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Tu peux trouver la mission locale la plus proche de chez toi sur internet ou en appelant ta mairie.

- » Le parrainage

Le parrainage met en relation une personne bénévole du monde des entreprises et un jeune de 16 à 25 ans. Les rencontres entre le jeune et son parrain ou sa marraine ont lieu selon le rythme d'une rencontre par semaine, variable suivant les jeunes, dans les locaux de la mission ou bien d'entreprises partenaires.

Les missions du parrain :

» Aider le jeune dans l'élaboration de son projet professionnel (formation, stage, emploi) en partageant son expérience professionnelle ou dans les métiers en question

» Mettre à disposition du filleul ou de la filleule un réseau relationnel pour le soutenir dans sa démarche : contact avec des entreprises, stages, emplois...

» Accompagner le jeune dans son projet, à se maintenir dans son emploi et le soutenir moralement dans son parcours et face aux problèmes quotidiens rencontrés.

Les objectifs visés à la mission locale :

» Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation

» Leur permettre d'obtenir des conseils, de s'informer sur les logiques d'entreprises et de s'approprier une stratégie de recherche

» Valider leurs outils et techniques de recherche d'emploi : CV, lettre de candidature, élaboration d'argumentaires, l'entretien téléphonique, l'entretien d'embauche, le réseau...

» Rencontrer un.e professionnel.le de l'entreprise

» Concourir à la solidarité intergénérationnelle

» La garantie jeune

Qu'est ce que c'est ?

La garantie jeune est un droit ouvert destiné à aider les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle. Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et une mission locale, la garantie jeune propose un accompagnement basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi.

La mission locale accompagne le jeune de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un parcours dynamique, individuel et collectif, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social. La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune, acquises dans l'action, y compris non professionnelles (sport, culture) et transférables aux situations professionnelles.

Afin d'appuyer son implication et en fonction de ses ressources, le jeune bénéficie d'une allocation forfaitaire mensuelle d'un montant maximum de 497,01 €.

Qui peut en bénéficier ?

Le public cible de la Garantie jeunes est constitué de jeunes de 16 à moins de 26 ans ni en étude, ni en emploi, ni en formation ; sans soutien financier familial, en situation de précarité (avec des ressources ne dépassant pas 497,01 €).

Des jeunes, dont les ressources sont comprises entre 497,01 € et 646,11 €, peuvent être acceptés si leur situation le justifie.

» Le SUIO (Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation)

Le SUIO (dont le nom peut changer d'une université à une autre) a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants.

Ce service peut vous accompagner de différentes façons : En vous aidant dans la définition de votre projet professionnel, dans la rédaction de lettre de motivations ou de CV, en vous préparant à des entretiens, en répertoriant des offres d'emplois ou de stages... Ce que proposent les SUIO peut varier d'une université à l'autre.

» Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Le statut national étudiant-entrepreneur s'adresse notamment aux étudiants et aux jeunes diplômé.e.s qui sont porteurs d'un projet entrepreneurial réaliste et motivé.

Le baccalauréat ou l'équivalence en niveau est la seule condition requise pour prétendre à ce statut.

Pour les étudiants ce statut est avantageux car il permet un aménagement de l'emploi du temps, des crédits ECTS et la possibilité de remplacer un stage par un travail sur son projet. L'étudiant peut alors finir son cursus universitaire tout en développant son projet entrepreneurial grâce à de l'aide pour la recherche de financement, un accompagnement personnalisé ou un accès à des lieux de coworking par exemple.

Pour un.e jeune diplômé.e cela implique de conserver le statut d'étudiant.e ainsi que les avantages associés. Il.elle aura également accès au même accompagnement que les autres, pouvant être complété par une formation qualifiante dédiée et personnalisée.

Pour obtenir ce statut ou des informations supplémentaires rendez-vous en [ligne](#).

LES AIDES À LA RECONVERSION ET À L'ACQUISITION DE NOUVELLES COMPÉTENCES

» La formation Continue

La formation continue s'adresse à toute personne ayant interrompu ses études et désireuse d'acquérir une qualification, de développer des compétences ou de valoriser une expérience professionnelle.

Elle peut prendre plusieurs formes :

» Acquisition d'un diplôme national (licence, master) en parcours classique ou par la VAE,

» Acquisition d'un diplôme universitaire

» Préparation à des concours

» Suivi de formations courtes

Toutes les universités disposent d'un service de formation continue avec de nombreuses formations disponibles, n'hésitez pas à contacter la plus proche de chez vous.

» La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification - qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet soit 1607 heures (continu ou non) :

- » D'activité professionnelle salariée ou non
- » De bénévolat ou de volontariat
- » D'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- » De responsabilités syndicales
- » De mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale
- » De participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés

Pour avoir plus d'information ou faire une demande de VAE rendez-vous en [ligne](#) ou contacter un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. ✨



LES AIDES POUR LES ÉTUDIANT.E.S DES OUTRE-MER

» Les aides communes aux Outre-Mer

Les étudiant.e.s référent.e.s

Des étudiant.e.s originaires des outre-Mer mais déjà présent.e.s sur le territoire métropolitain sont présent.e.s pour répondre à vos questions sur votre installation et toutes les questions pratiques qui en découlent. Toutes les académies ne mettent pas ce dispositif en place, renseignez vous directement auprès de votre université ou votre CROUS.

Une priorité pour bénéficier d'un logement en résidence Universitaire

A un niveau de bourses équivalent, un.e étudiant.e ultramarins sera prioritaire dans l'attribution des logements du CROUS. Prenez contact avec votre CROUS.

Un maintien du paiement des Bourses sur Critères Sociaux pendant les grandes vacances pour certain.e.s étudiant.e.s

Certain.e.s étudiant.e.s n'ayant pas achevé.e.s leurs études au 1er juillet de l'année universitaire peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances dans le cas des situations suivantes :

» Étudiant.e.s en métropole à la charge de leurs parents ou tuteur.ice légal.e lorsque ceux-ci résident en Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna

» Étudiant.e.s français ou ressortissant.e.s d'un état membre de l'Union Européenne à la charge de leurs parents ou tuteur.ice légal.e lorsque ceux-ci résident à l'étranger (sauf exception)

» Étudiant.e boursier.ère réfugié.e dont la situation ne permet pas un retour durant la période des grandes-vacances

Le Passeport mobilité-études pour les étudiant.e.s d'Outre-Mer

Qu'est ce que c'est ?

Ce passeport est une aide au voyage attribuée sur la demande de l'étudiant.e entre la collectivité concernée d'Outre-Mer vers la communauté européenne, la métropole ou vers une autre communauté d'Outre-Mer.

Ce dispositif ouvre droit à une prise en charge d'un trajet aller vers le lieu d'étude par année universitaire, d'un trajet retour vers le département de résidence dès lors qu'un trajet aller a été accordé. Le montant de l'aide est de 100% du coût du trajet pour un.e étudiant.e boursier.ères et de 50% dans les autres situations sous conditions.

Quelles sont les conditions ?

» Être étudiant.e âgé.e de moins de 26 ans

» Être résident.e de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte

» Être étudiant.e. n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année universitaire (sauf dans le cas d'un premier trajet pour sa première année d'étude)

» Être étudiant.e. rattaché.e. à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de part ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition

Comment faire sa demande ?

La demande se fait en ligne sur le [site](#) de l'Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité. ✨

» Les aides de la Martinique

L'aide non remboursable

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide non remboursable est une aide financière accordée aux étudiant.e.s âgés de moins de 30 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu.

Vous envisagez de faire vos études en Martinique


Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 400 € à 900 € pour un établissement public et jusqu'à 1 500 € pour un établissement privé.

Vous êtes inscrit.e en 2ème année de Master Inter Domaines « métiers de l'éducation » ou titulaire d'un Master 2, et souhaitez poursuivre une formation de préparation aux concours de recrutement d'enseignants en Martinique?

Vous pouvez prétendre à une aide non remboursable allant de 600 € à 1 200 €.

Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique

Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 600 € à 2 000 €.

Pour plus d'information, rendez-vous en [ligne](#) 

Le prêt d'études supérieures à taux zéro

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt d'études supérieures est une aide remboursable accordée aux étudiant.e.s âgé.e.s de moins de 30 ans poursuivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. Cependant, les étudiant.e.s âgé.e.s de plus de 30 ans et les non-bacheliers poursuivant des études supérieures pourront prétendre à une aide exceptionnelle sous forme de prêt aux mêmes conditions et pour les mêmes montants que le prêt d'études supérieures à taux zéro.

Vous envisagez de faire vos études en Martinique

Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 000 € à 1 800 €.

Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique

Vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 200 € à 3 000 € pour des études se poursuivant dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés.

Vous envisagez des études scientifiques ou techniques hors de la Martinique

Vous devez effectuer un stage obligatoire hors Martinique de 3 mois minimum pour la validation de votre diplôme. La collectivité peut vous accorder une aide non remboursable de 800 €. Les séjours linguistiques et les perfectionnements ne sont pas pris en compte

Quelles sont les conditions ?

- » Etre de nationalité française;
- » Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- » Justifier de la qualité d'étudiant
- » Etre âgé de moins de 30 ans au 1er septembre de l'année universitaire
- » Avoir un rattachement fiscal en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors région Martinique, la demande pourra être traitée par la CTM, sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique

» Disposer de ressources financières familiales se situant dans les limites définies par la collectivité

» Ne pas être demandeur d'emploi, salarié, en congé formation ou en disponibilité.

Le prêt et l'aide sont accordés suivant un barème prenant en compte le quotient familial du foyer fiscal.

» Les aides de la Guyane

Les Aides Territoriales aux Etudiant.e.s (ATE)

La Collectivité Territoriale de Guyane maintient sa volonté de favoriser la réussite des étudiant.e.s guyanais et propose des dispositifs d'accompagnement.

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides attribuées aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans un cycle d'études supérieures ou équivalentes suivies dans le département de la Guyane ou en dehors ont pour objectif : d'accompagner l'élévation du niveau de qualification moyen des jeunes pour une meilleure insertion professionnelle, et contribuer à l'excellence et la

réussite des étudiant.e.s.

Il s'agit d'un complément de ressources et non d'un revenu de substitution, l'étudiant.e doit donc justifier de ressources principales lui permettant de subvenir un minimum à ses besoins (ressources des parents, autres).

Les ressources déclarées par la famille de la personne qui effectue la demande, (situation actuelle du foyer) ou la personne elle-même et le montant de la bourse du CROUS sont pris en compte pour le calcul.

Le montant de l'aide attribuée se situe dans une fourchette entre 500 et 3000€.

Quelles sont les conditions ?

» Être inscrit.e dans un cycle d'études supérieures sans interruption au cours du cursus universitaire

» Avoir un statut d'étudiant.e

» Être de nationalité française ou être ressortissant.e d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger.ère titulaire d'un titre de séjour régulier.

» Avoir son foyer fiscal ou celui de ses parents en Guyane depuis plus de 3 ans

» Être âgé.e de moins de 27 ans (au-delà de 27 ans et jusqu'à 30 ans à partir du bac +5 , le service se réserve le droit de la recevabilité de la demande).

Ne sont pas éligibles:

» Les étudiant.e.s bénéficiant de l'aide d'une autre collectivité territoriale

» Les salariés et étudiant.e.s ayant un statut de demandeur.euse d'emploi

» Les étudiant.e.s des filières médicales, sanitaires et sociales

» Les étudiant.e.s en alternance et apprentissage

Un dispositif d'excellence

Qu'est ce que c'est ?

Ce dispositif est une aide pour le passage d'oraux de concours aux Grandes Ecoles, pour les étudiant.e.s de l'académie de Guyane. Cette aide n'est valable qu'une seule fois par an.

Aussi, les étudiant.e.s admis.es aux concours des Grandes Ecoles peuvent prétendre à une aide en fonction de leur niveau d'étude. Ce dispositif prévoit une aide entre 2500€ et 3500€.

Quelles sont les conditions ?

Les étudiant.e.s de l'Académie de Guyane, admissibles aux concours des Grandes Ecoles, écoles d'ingénieur peuvent prétendre à une aide financière pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission (valable une seule fois par an).

Une aide forfaitaire pour les doctorant.e.s

Qu'est-ce que c'est?

En Guyane, pour les étudiant.e.s doctorant.e.s une aide forfaitaire peut-être allouée. Son montant dépend du lieu de vos études.

Etude hors de Guyane

Une aide forfaitaire est allouée de 3 000 €

Etude en Guyane : Une aide forfaitaire de 4 000 € est allouée

L'aide forfaitaire doctorale n'est pas cumulable avec les autres aides

Quelles sont les conditions ?

» Être inscrit.e dans un cycle d'études supérieures sans interruption au cours du cursus universitaire


» Avoir un statut étudiant

» Être de nationalité française ou être ressortissant.e d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger titulaire d'un titre de séjour régulier

» Avoir son foyer fiscal ou celui de ses parents en Guyane depuis plus de 3 ans

» Être âgé.e de moins de 27 ans (au-delà de 27 ans et jusqu'à 30 ans à partir du bac+5, le service se réserve le droit de la recevabilité de la demande)

Comment en bénéficier?

Les demandes d'aides s'effectuent uniquement par voie dématérialisée sur le [site internet de la collectivité](#) 

» Les aides de la Guadeloupe

La bourse sociale

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse sociale vise à aider financièrement les étudiant.e.s, inscrit.e.s dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par le conseil régional, lors de la préparation de diplômes ou de certificats spécifiques dans le domaine du social. Le montant de la bourse sociale tient compte du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition. Le montant annuel de la bourse varie entre 1.315 € et 3.554 €, en fonction de l'échelon retenu.

Quelles sont les conditions ?

Afin de bénéficier de la bourse sociale, l'étudiant.e doit satisfaire aux critères suivants :

- » Etre inscrit.e dans un établissement de formation sociale [agréé par le Conseil régional](#)
- » Respecter les plafonds de ressources minima exigés
- » Aucune condition d'âge n'est requise

La bourse est attribuée en fonction du barème de revenu, du nombre de points de charges correspondant à la situation de l'étudiant.e (ou de sa famille).

Financement de stages ou formations extra-régionaux

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide extra-régionale permet à un.e étudiant.e, dans le cadre de la validation de sa formation :

- » Effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger et d'appréhender ainsi son fonctionnement
- » Optimiser ses connaissances linguistiques.

Pour en bénéficier, il faut être étudiant.e inscrit.e dans un cursus de niveau Bac +4 dont l'obtention du diplôme nécessite la validation d'un stage à l'étranger.

Quelles sont les conditions ?

Les candidat.e.s doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil.

Le stage doit durer de 3 à 6 mois.

L'aide versée par la Région Guadeloupe est attribuée notamment en fonction du coût du projet

Une bourse doctorale

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse doctorale vise à aider les titulaires d'un master 2 à suivre une formation initiale au sein d'un laboratoire sur le territoire, autour d'un projet de recherche appliquée, pouvant associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques.

Quelles sont les conditions ?

La bourse doctorale s'adresse aux étudiant.e.s titulaires d'un master 2, inscrit.e.s à l'Ecole Doctorale de l'Université d'Antilles Guyane.

Les bourses doctorales sont attribuées en priorité dans les domaines de recherche suivants : économie, agronomie, agroalimentaire, biodiversité, risques majeurs, comportement des matériaux en milieu tropical, gestion des ressources humaines.

La région cofinance le projet d'études à hauteur de 85% maximum. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche basé en Guadeloupe ou entreprises intéressées par les travaux de recherches. Le montant minimum net proposé pour l'allocation de recherche est de 1.320 € par mois, pendant trois ans.

Il peut exister d'autres type d'aides aux étudiant.e.s : secours pour édition de thèse, prêt d'honneur, prêt complémentaire à la bourse nationale, bourse du Président, bourses dans le cadre des recherches doctorales et post-doctorales.

Rendez-vous sur le [site du conseil départemental](#) ou pas téléphone : 0590 99 77 77 📍

L'aide régionale aux étudiant.e.s

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide vise à soutenir les étudiant.e.s bachelier.ère.s ou titulaire de diplômes équivalents, n'ayant aucune autre forme d'aide. Pour des études dans le département, l'aide régionale est de 1700€ par an. Hors du département, l'aide est plafonnée à 3000€ par an. Pour une école privée, l'aide est attribuée en fonction du devis de la formation. L'aide est plafonnée à 2000€ pour une école privée en Guadeloupe ou Martinique, 4000€ pour une école privée en Guyane, France Métropolitaine ou étranger.

Quelles sont les conditions ?

- » Etre agé.e de moins de 28 ans sauf [situation particulière](#)
- » Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent
- » Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- » Poursuivre ses études supérieures dans un établissement agréé par l'état

Pour les études réalisées hors du département, -seules les filières n'existant pas à l'université des Antilles peuvent bénéficier de l'aide régionale (il faut fournir l'attestation d'inexistence de la formation en Guadeloupe).
il ne faut pas bénéficier d'une bourse d'état ou autre formes d'aides ou de revenu.
Les conditions de ressources familiales sont prises en compte dans l'attribution de l'aide.

Comment faire sa demande ?

La demande est à faire [en ligne](#) à partir du 1er septembre. ✨

Retrouvez l'ensemble des pièces justificatives qui vont seront demandée pour valider votre demande [ici](#). ✨

- » Les aides de Saint-Barthélemy

Pour les étudiant.e.s résident.e.s sur l'île de Saint-Barthélemy, et scolarisé.e.s à l'extérieur, une aide à la formation initiale existe. Elle est d'un montant de 1000€ attribuée par année scolaire. Les dossiers sont à retirer au service Vie Scolaire, Jeunesse et Formations auprès de la collectivité.

- » Les aides de la Polynésie Française

L'aide à la continuité territoriale

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière qui prend en charge votre coût du transport entre la Polynésie Française et la métropole. Cette aide varie en fonction du montant de votre déplacement, quel qu'en soit le motif.

Quelles sont les conditions ?

Tout le monde peut bénéficier de cette aide sous certaines conditions de ressources. Le [simulateur](#) de l'Etat peut vous permettre de savoir si vous pouvez en bénéficier.

Aide au logement étudiant

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide prenant partiellement en charge le loyer du logement étudiant. Avec un budget de 25 à 30 millions de francs pacifiques, elle est attribuée à 240 étudiant.e.s chaque année. Ces dernier.ère.s peuvent alors recevoir entre 10 000 et 30 000 francs pacifiques chaque mois

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut être étudiant.e de l'enseignement supérieur public ou dans un établissement de l'enseignement supérieur privé sous contrat d'association avec l'État. Il faut également être boursier.ère de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, de l'État ou de la Polynésie française. Le logement est pour lequel l'aide est demandée est également soumis à des critères de superficie au regard du nombre d'occupant.e.s.

Vous pouvez effectuer une demande auprès du pôle de la continuité territoriale du Haut-commissariat de la République en Polynésie française avant le 30 octobre 2020, en remplissant ce [formulaire](#). ✨

Allocations d'études sur critères sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Les allocations d'études sur critères sociaux regroupent deux aides.

Il y a d'abord les prêts d'étude bonifiés simple et double et la bourse majorée. Le prêt d'étude bonifié simple est un prêt souscrit auprès de la banque *Socredo* versant une allocation mensuelle identique à une bourse non majorée aux étudiant.e.s. L'étudiant.e doit alors rembourser ce prêt dès l'entrée dans la vie active un an après le versement de la dernière échéance en tout état de cause, avec une durée maximale de prêt de 10 ans. Il existe également le prêt d'étude bonifié double où l'Etat prend en charge une partie du prêt.

Ensuite, les bourses majorées sont une allocation attribuée sans critère de ressources aux étudiant.e.s de filières dites prioritaires, définies par le conseil des ministres.

Quelles sont les conditions ?

Les étudiant.e.s pouvant prétendre à une allocation d'études doivent entreprendre des études d'enseignement secondaire non dispensées en Polynésie française, des études supérieures ou professionnelles en Polynésie française, ou des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger non dispensé en Polynésie française ou dont l'accès est contingenté.

En plus de ces conditions, les étudiant.e.s pouvant prétendre à une allocation doivent justifier d'un quotient familial journalier inférieur à des seuils fixés en conseil des ministres. Ce quotient peut être obtenu en divisant les ressources journalières de la famille par un nombre de points de charge.

Comment faire sa demande ?

La demande doit être faite entre janvier et mars sur le [site](#) de la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Dispositif titeti turu ha'api'ira'a

Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif donne droit à la prise en charge à 100% par la Polynésie française des frais de transports aériens, par les voies et selon les tarifs les plus économiques et par année universitaire ou scolaire.

Ces frais de transport aérien sont pris en charge sur la base d'un aller-retour entre le lieu de résidence en Polynésie française et l'établissement d'enseignement en métropole ou à l'étranger.

Quelles sont les conditions ?

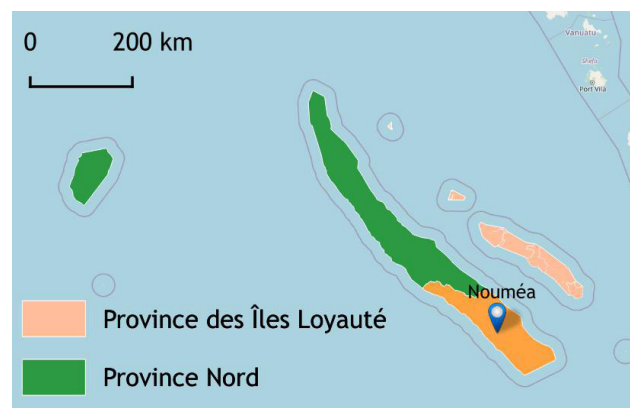
Les étudiant.e.s pouvant bénéficier du dispositif doivent être titulaires d'une bourse non majorée et poursuivre des études non dispensées en Polynésie française. Le voyage retour doit intervenir dans les 12 mois au plus tard après l'aller. L'aide ne peut pas être cumulée, pour le même déplacement, avec une autre aide individuelle versée par une personne publique.

Comment faire sa demande ?

La demande se fait auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements via un [formulaire](#).

» Les aides de la Nouvelle Calédonie

Les aides de la Nouvelle Calédonie sont divisées en fonction de la région de l'île.



Les bourses pour la province Sud

Pour des études sur le territoire : l'étudiant.e peut bénéficier de différentes aides :

» Une prise en charge à 90% du montant de l'affiliation mutuelle complémentaire

» Une aide au logement à hauteur de 120 000 Francs par an en fonction de la commune de résidence des parents (soit environ 1000€)

» Une allocation de rentrée de 35 000 Francs (environ 300€)

Pour des études en Métropole :

L'étudiant.e peut bénéficier de différentes aides :

» Le voyage aller de Nouméa à la ville d'affectation pris en charge ainsi que le voyage retour en fin d'études

» Une prise en charge de 150 kg de bagages par voie maritime

» Une prime unique d'installation de 150 000 Francs soit environ 1250€

» Un voyage vacances pour les étudiant.e.s boursier.ère.s n'ayant subi aucun échec au cours des trois dernières années d'études

» Un voyage aller-retour pour une soutenance orale après un concours ou sélection sur dossier, avec une allocation d'entretien de 50 000 Francs, soit environ 400€

Un prix d'excellence

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit :

» Avoir obtenu son diplôme du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie

» Résider et avoir sa famille résidant en province Sud depuis au moins 6 mois au 1er janvier de l'année d'attribution

» Avoir une moyenne supérieure à 14/20 à l'examen

» Justifier de son parcours scolaire et universitaire depuis l'obtention du Baccalauréat

» Ne pas avoir redoublé l'année sanctionné par le diplôme

»

Le montant de ces aides varie en fonction des ressources mensuelles de vos parents. Pour plus d'informations concernant les montants ou la démarche pour en faire la demande : Bureau de l'Éducation de la province Sud : des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Les bourses pour la province Nord

Qu'est-ce que c'est ?

Dans la province Nord, il existe une bourse d'enseignement supérieur. Son montant est de 672 285 francs par an, environ 5600€, mandatées en 3 fois. Une prise en charge forfaitaire de 35 000 Francs (300€) existe pour les frais de scolarité et la couverture sociale de l'étudiant.e.

Quelles sont les conditions ?

Les conditions générales pour en bénéficier sont les suivantes :

» S'engager à servir en Nouvelle-Calédonie pendant 10 ans, au plus tard 5 ans après la fin d'études

» Être de nationalité française

» Être titulaire d'un baccalauréat

» Résider avec ses parents et avoir le centre principal de ses intérêts matériels en Province Nord

Les conditions particulières :

Tout.e candidat.e doit pouvoir justifier d'un refus de la bourse d'état. Une prise en compte des parents est également faite.

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de bourses sont disponible à partir du mois d'Août, à retirer dans les lycées, aux bureaux de la province Nord, ou directement à la maison des Etudiants.

Les bourses pour la province des Iles Loyauté

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse d'études est d'un montant de 120 000 Francs par mois, (environ 1000€).

Quelles sont les conditions ?

Vous pouvez en bénéficier si vous faites partis des cas suivants :

» Avoir obtenu son baccalauréat avec une mention

» Être titulaire d'un diplôme du type BTS ou DUT

» Être titulaire d'un diplôme universitaire français ou étranger reconnu sur le territoire

» Préparer un diplôme d'ingénieur, d'école de commerce, école normale supérieure agréée par l'éducation nationale

Si vous en bénéficiez, vous vous engagez à réaliser un projet professionnel sur l'île pendant les 7 années suivant l'obtention du diplôme. Sinon, l'étudiant.e devra rembourser l'ensemble de la somme perçue.

Comment en bénéficier ?

Renseignez vous directement auprès de votre établissement ou auprès de la maison des étudiant.e.s.

Les bourses avec affectation spéciale

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse s'adresse aux candidat.e.s suivant des études supérieures en métropole, dans une spécialité non enseignée en Nouvelle-Calédonie, en vue d'accéder à la fonction publique.

Ce type de bourse est accessible tant aux bachelier.ère.s débutant leurs études supérieures, qu'aux étudiant.e.s déjà engagé.e.s dans un cycle de formation.

Cette bourse ouvre des possibilités de carrière dans les services publics de la Nouvelle-Calédonie.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit avant tout remplir les conditions requises par la réglementation pour l'accès à la fonction publique en Nouvelle-Calédonie.

Il.Elle doit ensuite remplir les conditions suivantes :

» La spécialité étudiée doit permettre l'accès sur titre ou par concours aux catégories A ou B de la fonction publique

» L'étudiant.e s'engage à servir 10 ans la fonction publique

» Le diplôme délivré doit être inscrit au plan d'attribution publié chaque année par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès du service du développement des ressources humaines de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie à Nouméa.

La campagne ouvre au courant du premier semestre de chaque année.

» Les aides de Wallis et Futuna

La bourse territoriale étudiante sur critères sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse est à destination des étudiant.e.s qui souhaitent poursuivre leur étude et qui sans cette aide, auraient été contraints de renoncer à leur études pour une situation matérielle ou familiale.

Quelles sont les conditions ?

» Avoir moins de 26 ans au jour de la rentrée

» Posséder un baccalauréat ou d'un titre admis en dispense

» Être inscrit.e dans une formation d'enseignement supérieur publique ou privée, habilitée à recevoir des boursier.ère.s par le département ministériel dont relève cette formation

» Être originaire de Wallis et Futuna et y avoir effectué votre scolarité

» Ne pas être éligible à la bourse de l'État ([Bourses sur critères sociaux](#))

» Remplir certains critères sociaux

Comment faire sa demande ?

Vous devez retirer votre dossier au Service des Oeuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant

Pour tou.te.s les étudiant.e.s poursuivant leur scolarité en Métropole ou en Polynésie

Entre le 15 janvier et le 30 avril de chaque année

Pour tous les étudiant.e.s poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie

Entre le 15 août et le 30 octobre de chaque année

Les contacts utiles :

STOSVE WALLIS : Mr VEHIKA Soane E-mail : stosve@mail.wf

Tel/fax : (681) 72 22 26 / 72 23 98

» Les aides de la Réunion

Étudiant.e à la Réunion

Allocation de premier équipement

Qu'est-ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif l'acquisition d'équipements pédagogiques. L'allocation est de 500€ pour les boursier.ère.s et de 300€ pour les non boursier.ère.s.

Quelles sont les conditions ?

- » Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- » Être agé.e de moins de 27 ans
- » Être rattaché à un foyer fiscal à la Réunion
- » Avoir un revenu net global inférieur à 108 000€ par an
- » Être titulaire du baccalauréat en 2020 ou un diplôme d'accès aux études universitaires
- » Être inscrit.e en formation initiale d'études supérieures à la Réunion

Ne sont pas éligibles : les apprenti.e.s, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires ou les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle.



Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en [ligne](#). ✨

Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

Allocation de première installation

Qu'est-ce que c'est ?

Cette allocation vise à faciliter la première installation d'un.e étudiant.e hors du foyer familial. Son montant est de 375€.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit :

- » Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- » Être agé.e de moins de 27 ans
- » Être rattaché.e à un foyer fiscal à la Réunion
- » Être titulaire du baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires
- » Avoir un revenu net global inférieur à 108 000€ par an
- » Être inscrit.e dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à la Réunion
- » S'installer hors du foyer des parents (ou représentant.e légal.e) à compter du 1er Juin 2020

Ne sont pas éligibles : les étudiant.e.s bénéficiaires des bourses du CROUS, des aides régionales ou du conseil départemental, les apprenti.e.s, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires, ou les autres cas liés au statut de la formation professionnelle.



Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en [ligne](#). Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne. ✨

Allocation de frais d'inscription

Qu'est-ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif de contribuer aux frais d'inscription et/ou de scolarité d'un montant inférieur à 1000€ pour une année de niveau licence. Les frais de sécurité sociale ou de CVEC ne sont pas pris en charge.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit :

- » Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- » Être agé.e de moins de 27 ans
- » Être rattaché.e à un foyer fiscal à la Réunion

- » Être titulaire du baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires
- » Avoir un revenu net global inférieur à 108 000€ par an
- » Être inscrit.e dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à la Réunion
- » Assurer une progression dans le cursus

Ne sont pas éligibles : les étudiant.e.s bénéficiaires des bourses du CROUS, des aides régionales ou du conseil départemental, les apprenti.e.s, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires, ou les autres cas liés au statut de la formation professionnelle.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en [ligne](#). ✨
Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

D'autres allocations plus spécifiques existent. Vous pouvez les retrouver en [ligne](#) sur le site de la région de la Réunion. ✨

Étudiant.e en Métropole

L'allocation de premier équipement

Qu'est ce que c'est ?

Cette allocation a pour but de soutenir la mobilité étudiante, accompagner l'installation des étudiant.e.s, faciliter leur inscription et favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure. Cette allocation est de 500€ pour les étudiant.e.s boursier.ère.s et 300€ pour les non boursier.ère.s.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit :

- » Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- » Être agé.e de moins de 34 ans
- » Être rattaché.e à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition N-1 de l'année de demande
- » Avoir un revenu net imposable inférieur à 108 000€ par an

- » Être titulaire du baccalauréat
- » Avoir le statut étudiant.e
- » Être inscrit.e dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par un diplôme d'Etat



Ne sont pas éligibles : Les apprenti.e.s, les stagiaires de la formation professionnelle de la région, les formations en alternance, par correspondance ou préparation de concours, les doctorant.e.s, les bénéficiaires de l'aide à la mobilité vers les pays étrangers.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en [ligne](#). ✨
Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

L'allocation de première installation métropole

Qu'est ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif de favoriser la poursuite d'études supérieures, et réduire les charges lors de la première installation. Son montant est de 2700€. L'allocation est versée à 80% dès la notification et les 20% restant sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des bénéficiaires.

Quelles sont les conditions ?

- » Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- » Être agé.e de moins de 34 ans
- » Être rattaché.e à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition N-1 de l'année de demande
- » Avoir un revenu net imposable inférieur à 108 000€ par an
- » Être titulaire du baccalauréat
- » Avoir le statut étudiant.e
- » Être inscrit.e dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par un diplôme d'Etat

» Justifier de 3 années consécutives à la Réunion (les 3 années précédant la demande) en tant qu'étudiant.e, demandeur.euse d'emploi, salarié.e commerçant.e ou indépendant.e

Ne sont pas éligibles : les bénéficiaires des aides du conseil départemental, les apprenti.e.s, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires de la formation professionnelle de la région, les formations en alternance, par correspondance ou préparation de concours, les doctorant.e.s, les bénéficiaires de l'aide à la mobilité vers les pays étrangers.

Comment en bénéficier?

Vous pouvez faire votre demande en [ligne](#). ✨
Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

- Aide au voyage d'un.e étudiant.e pour sa première installation en métropole

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide s'adresse aux étudiant.e.s qui ne sont ni aidé.e.s par le passeport mobilité études ni par le conseil général. Sous condition de ressource, la région octroie une aide forfaitaire de 300€ ou 450€ pour une première installation en métropole. Cette aide est également attribuée à des étudiant.e.s apprenti.e.s.

Comment en bénéficier?

Vous devez dans un premier temps demander le Bon de continuité territoriale.
plus d'informations en [ligne](#) ! ✨

Des aides pour des études au Québec sont également proposés par La Réunion. Pour en savoir plus rendez -vous en [ligne](#). ✨

Aussi, des aides pour des études en Europe ou dans le reste du monde (hors Québec) sont également proposés. Pour en savoir plus, rendez-vous en [ligne](#). ✨

» Les aides de Mayotte

Pour accéder aux aides de Mayotte vous devez dans un premier temps créer votre compte en ligne sur le [site du département](#). ✨

» Saint-Pierre-et-Miquelon
Contactez directement le département de Saint-Pierre-et-Miquelon pour plus d'information sur les aides à votre disposition !

LES BOURSES DES AMBASSADES DE FRANCE À L'ÉTRANGER

Les bourses du gouvernement français sont allouées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour des études, des stages ou des séjours linguistiques en France. La majorité d'entre elles sont attribuées par les Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger.

Quel que soit leur pays de résidence, les candidat.e.s doivent donc, avant leur départ et suffisamment à l'avance, s'adresser directement à ces services situés dans leurs pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations sur ces bourses : conditions d'attribution, calendrier de sélection, dossiers à constituer. Chaque pays ayant une ambassade française dispose de son propre service de coopération et d'action culturelle, par exemple en Côte d'Ivoire l'accord de coopération entre les gouvernements de la République française et de la République de Côte d'Ivoire date du 24 avril 1961.

Les étudiant.e.s internationaux disposent de bourses spécifiques à leurs ambassades. Référez vous à l'ambassade de votre pays d'origine. Pour plus d'informations rendez-vous sur le site [France Diplomatie](#) ! ✨




LES AIDES POUR L'OBTENTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES

» Les épiceries solidaires

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande. La force des épiceries solidaires est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès à des produits frais et à des fruits et légumes à des personnes ayant des difficultés économiques.

Les client.e.s bénéficiaires des épiceries solidaires sont des personnes en situation de fragilité économique. Chaque structure a ses propres critères d'admission.

Le public des épiceries solidaires est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux, de « travailleur.euse.s pauvres », de familles monoparentales, de retraité.e.s, d'interimaires, d'étudiant.e.s sans ressources...

Retrouvez la carte des épiceries solidaires en [ligne](#). 

» Les AGORAé : Des épiceries sociales et solidaires étudiantes

Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert à tou.te.s et d'une épicerie sociale et solidaire accessible sur critères sociaux. Ces espaces sont gérés par et pour des étudiant.e.s. Ce sont des lieux non-stigmatisants œuvrant pour l'égalité des chances d'accès et de réussite pour les étudiant.e.s dans l'enseignement supérieur.

Les prix des AGORAé sont réduits de la même manière que les épiceries solidaire classique, entre 10% et 30% des prix du marché.

Ce projet est notamment soutenu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de la solidarité ou encore le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Quelles sont les conditions ?

Les critères sont fixés selon vos conditions de ressources. Ces conditions varient d'un territoire à un autre. Pour en bénéficier et avoir plus d'information, contactez votre Fédération territoriale.




» Les resto du coeur

Les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de paniers-repas, il faut s'inscrire chaque année et justifier de l'insuffisance de ses ressources.

Pour cela veuillez contacter l'association de Resto du Cœur la plus proche de chez vous.

Vous pouvez consulter la [cartographie des Restos du Cœur en ligne](#) par département ! 

LES CROUS

Les Centres Régionaux des Ouvres Universitaires et Scolaires (CROUS) proposent des restaurants universitaires avec un repas complet au prix de 3,30€. Les CROUS propose également des cafétérias ou foodtruck comme lieu de restauration à prix social. Pour plus d'informations sur les lieux de restauration présents sur votre territoire, rendez-vous sur le site internet de votre CROUS.

LES ASSOCIATIONS POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANE (AMAP)

Les AMAP - Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le principe est de créer un lien direct entre paysan.ne.s et consommateur.rice.s.

Afin de permettre la participation de tous et toutes à l'AMAP, et notamment des consommateur.rice.s à faible revenu, différentes possibilités de règlement existent, par exemple la mensualisation des encaissements des chèques ou la réduction du prix du panier en échange d'une aide à la distribution.

Certaines épiceries solidaires sont également en partenariat avec des AMAP pour permettre aux bénéficiaires de ces épiceries d'accéder à des paniers à prix réduit.

Pour trouver l'AMAP la plus proche de chez vous rendez-vous sur leur [site](#) ! 🖱️

» Les applications

Des applications pour smartphones ayant pour but de lutter contre le gaspillage alimentaire-existent et permettent d'obtenir des invendus de restaurants ou de magasins à prix réduit. La plus connue est la plateforme *To Good To Go* mais il en existe d'autre comme *Optimiam* ou *Zéro-gachi*.

Certaines associations comme *HopHopFood* pour Paris et Bordeaux, ou d'entreprise d'économie sociale et solidaire proposent également des initiatives et des applications locales avec une approche encore plus durable. N'hésitez pas à vous renseigner sur ces initiatives locales.



LES FÉDÉRATIONS TERRITORIALES DU RÉSEAU DE LA FAGE

